

Séance du 20 avril 2015

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés:15

Absents : 0

Date de convocation : 9 avril 2015

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Franck LANG, Adjoints.

Mmes et MM. Mireille ADAM représentée par Annette EPP, Christophe BALL, Pascal MAILLET, François JANSEM, Muriel GAAB, Antoine BURG, Christian SUSS représenté par Bernard LIENHARD, Brigitte VACELET, Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER.

Absent : ./.

DELC-023-2015 : Modification des statuts de la communauté de Communes : transfert de la compétence « Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes du Pays de la Zorn.

Les lois et projets de lois MAPTAM, ALUR, NOTRe etc... modifient sensiblement le paysage politique local et réforment l'administration territoriale. C'est ainsi qu'une disposition de la loi ALUR du 24 mars 2014 incite les collectivités à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et arrête le calendrier prévisionnel de mise en œuvre sous réserve d'une renonciation expresse des communes.

Pour atteindre l'objectif de la loi, la Dotation Globale de Décentralisation est privilégiée au profit des PLUi.

Une prise de compétence PLU doit, entre autres nous permettre de :

- Renforcer nos capacités de défendre nos intérêts dans le SCOTERS et plus particulièrement en matière de densification,
- Renforcer notre cohérence territoriale,
- Engager une large concertation sur l'avenir de nos villages, de nos infrastructures, de nos équipements, de nos développements urbains et économiques,
- Assurer la protection de notre patrimoine, de notre environnement, de notre architecture et de nos traditions respectives,
- Dresser un bilan régulier du dossier en matière d'objectifs et de résultats à travers la conférence des maires,
- Etudier toute mutualisation d'équipement.

Nous sommes dans notre EPCI encore nombreux sans réel document d'urbanisme. La prise de compétence favorisera aussi :

- La mise à jour des PLU non conformes aux lois Grenelle,

- La protection des communes en POS dont les dispositions resteront applicables jusqu'en 2019,
- L'élaboration d'une réelle politique d'aménagement urbain et paysager dans nos petites communes dépourvues de tout document d'urbanisme et de rendre ainsi plus lisibles leurs objectifs, de rassurer la population et faciliter les missions des élus.

Il est précisé,

- Qu'une participation des communes par fonds de concours peut être demandée selon les documents d'urbanisme en vigueur,
- Que les maires conservent leur compétence pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'utilisation du sol,
- Qu'au titre de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. La commune de Minversheim demande que le droit de préemption lui soit délégué conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,
- Que la taxe d'aménagement reste acquise au profit des communes membres.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 12 décembre 2011,

VU la délibération du Conseil communautaire du 19 février 2015 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de communes du Pays de la Zorn « **étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** »

VU le courrier du Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn du 3 mars 2015 notifiant la délibération susmentionnée,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes de s'engager dans une démarche prospective de planification de l'urbanisme à l'échelle intercommunale et favoriser l'assise juridique des communes membres en matière d'urbanisme et de planification,

Considérant qu'un PLU intercommunal est une réelle preuve de solidarité entre collectivités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de la compétence étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la communauté de Communes du Pays de la Zorn,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de Communes du Pays de la Zorn

- Article 2 compétences obligatoires- 1° aménagement de l'espace

PREND ACTE qu'en cas de participation des communes à la mise en œuvre du PLU intercommunal celle-ci sera modulée, par décision du Conseil Communautaire, en fonction des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes. Toute décision en ce domaine fera l'objet d'un débat et d'une concertation au sein du Conseil communautaire.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de prononcer cette modification par arrêté

(Vote : 13 voix pour, 2 abstentions)

DELIC-024-2015 : Communauté de Communes : reversement du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires

Suite à l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de reverser une partie du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires perçu en 2015, à savoir 3 195 €, à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

(Approuvé à l'unanimité)

DELIC-025-2015 : Désignation d'un maître d'ouvrage pour l'assistance à l'établissement des Ad'AP

Vu la nécessité d'actualiser les diagnostics élaborés en 2010,

Vu la complexité des textes en vigueur,

Vu les devis des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'entreprise DEKRA Industriel SAS, Agence Alsace, sise 5 rue Alfred Kastler à Ostwald, pour la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour constitution des dossiers Ad'AP pour les bâtiments de la Commune de Minversheim, pour un montant de 1 440 € HT.
- Prend acte de la nécessité d'obtenir l'aide d'un architecte pour l'élaboration des documents graphiques, métrés, chiffrages... nécessaires à la conception et à la réalisation des travaux de mise en conformité.
- Autorise le maire à signer tous documents administratifs y relatifs.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-026-2015 : Accessibilité des bâtiments publics : choix des bâtiments (priorité)

En prévision de la mise en place des agendas d'accessibilité des bâtiments publics de la commune de Minversheim, il est nécessaire d'effectuer un classement par ordre de priorité pour les futures interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Propose de retenir la chronologie suivante :
 - Ecole maternelle
 - Salle polyvalente
 - Mairie
 - Eglise
 - Presbytère et point lecture pourront être étudiés par la suite dans un projet global

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-027-2015 : Eglise : réparation du battant de la cloche n°2

Afin éviter l'aggravation de la détérioration de la cloche n° 2 de l'église St Hilaire de Minversheim,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'entreprise VOEGELE, sise 110 route des Romains à Strasbourg, pour un montant de 1 290 € HT pour la réparation du battant de la cloche n° 2 de l'église St Hilaire de Minversheim,
- Autorise le Maire à demander les subventions réglementaires,
- Autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-028-2015 : Travaux rue des Jardins

Suite à l'acquisition par la commune de la parcelle section 24 n° 368/132, il est nécessaire de la rendre carrossable immédiatement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de d'effectuer des travaux de stabilisation dans la rue des Jardins

- Décide de retenir l'entreprise RISCH sise 72 rue Principale à Minversheim, pour un montant de 960 € HT
- autorise le maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-029-2015 : Demande de permis de démolir

Suite au rapport de l'expert mandaté par le Tribunal Administratif de Strasbourg constatant le risque de péril imminent que représente une partie du mur d'enceinte situé au 86 rue de l'Eglise à Minversheim,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de d'émettre un avis favorable au projet de permis de démolition qui devra être déposé rapidement en mairie avant d'être transmis au SDAUH pour instruction.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-030-2015 : Demande de subvention classe de mer

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par la directrice de l'école élémentaire pour une classe de mer à Préfaillies du 22 au 27 juin 2015. Cette demande concerne 27 élèves de Minversheim.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une subvention de 32,50 € pour chacun des enfants de Minversheim participant à cette classe de mer,
- Le versement de la subvention de 877,50 € sera effectué sur présentation d'une attestation de participation, et versé sur le compte de l'USEP Alteckendorf,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-031-2015 : Caritas Alsace Antenne de Hochfelden : Demande de subvention

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de subvention formulée par l'Antenne de Hochfelden de CARITAS Alsace.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder une subvention de 500 € à l'Antenne CARITAS de Hochfelden, du fait que plusieurs familles du village ont sollicité cette association en 2014,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

Le Maire

Les Conseillers Municipaux